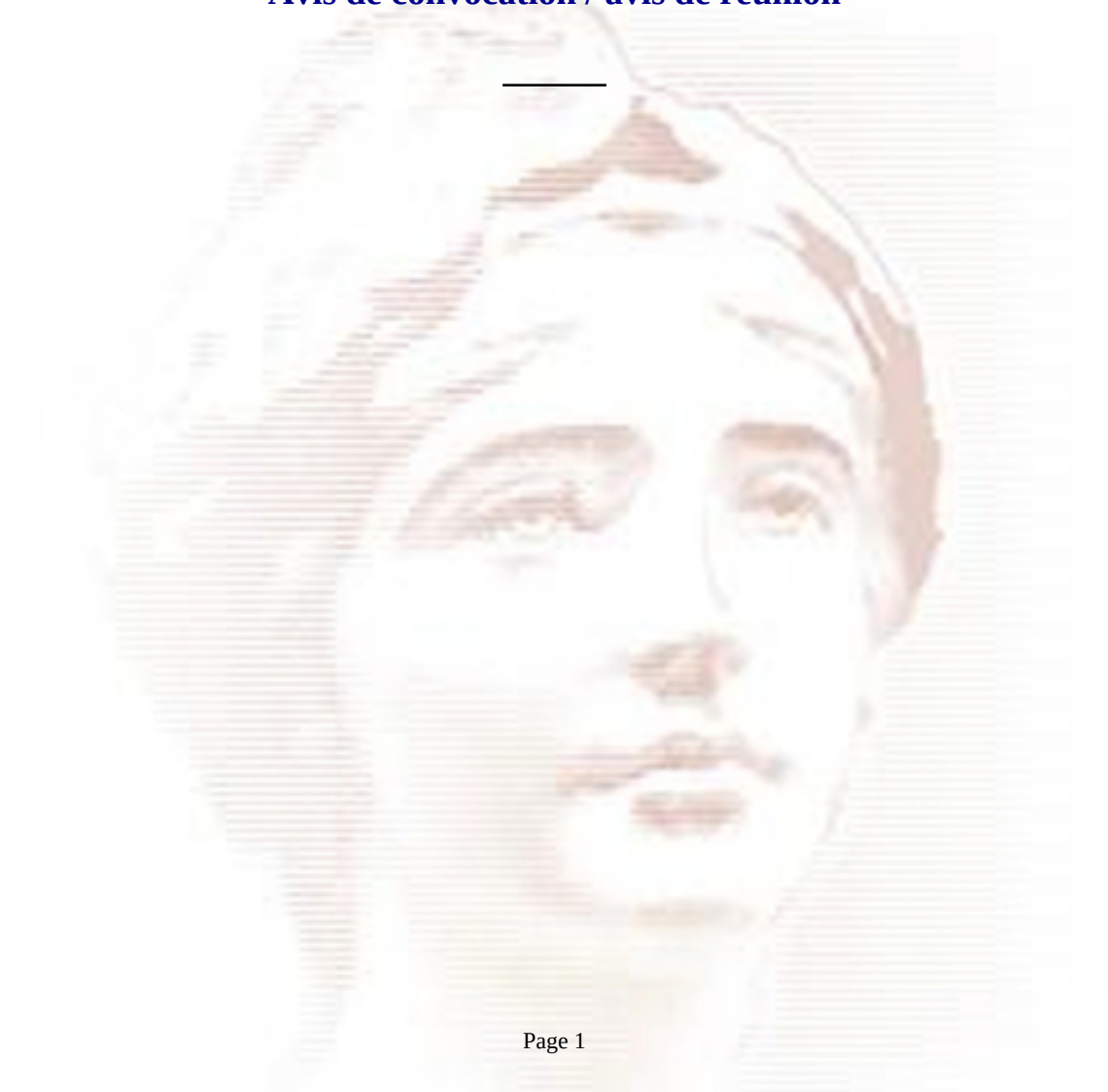
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



NHOA S.A.

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 55,039,352 euros
Siège social : 28, rue de Londres, 75009 Paris
808 631 691 R.C.S. Paris
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale, le 13 juin 2024 à 10h30, au 2 Rue Ancelle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France. L'Assemblée Générale aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions suivants.

ORDRE DU JOUR

(I) RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux membres du Conseil d'administration (résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (résolution n° 2) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (résolution n° 3) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolution n° 4) ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39,4° du Code général des impôts (résolution n° 5) ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (résolution n° 6) ;
- Nomination de M. Carlalberto Guglielminotti en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 7) ;
- Nomination de M. Giuseppe Artizzu en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 8) ;
- Nomination de Mme Cynthia A Utterback en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 9) ;
- Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024 (résolution n° 10) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 (résolution n° 11) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (résolution n° 12) ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 (résolution n° 13) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 14) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 15) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 16) ;
- Nomination de Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de développement durable (résolution n° 17);
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en vue d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (résolution n° 18) ;

(II) RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (résolution n° 19) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, au profit des salariés et des cadres dirigeants de la Société et des salariés de ses filiales, bénéficiaires d'un plan d'épargne entreprise (résolution n°20) ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration pour consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit mandataires sociaux et membres du personnel de la Société ou de ses filiales (résolution n° 21) ;
- Modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la Société à l'effet de modifier l'objet de la Société (Résolution n°22) ;
- Modification de l'article 4 « Siège Social » des statuts de la Société à l'effet de modifier le siège social de la Société (Résolution n°23) ;
- Modification de l'article 18 « Directeur Général » des statuts de la Société à l'effet de porter à 75 ans la limite d'âge du Directeur Général (Résolution n°24) ;

(III) RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Pouvoirs en vue des formalités (résolution n° 25).

* * *

Conditions et modalités de participation à cette Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions visées ci-dessous.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à ladite Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2024 au plus tard, zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3), pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité à SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3), et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y **assistant personnellement** ;
- soit en **votant par correspondance** ;
- soit en **se faisant représenter** par toute personne physique ou morale de son choix, assistant à l'Assemblée ;
- soit en **se faisant représenter par le Président** de l'Assemblée générale.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité. L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : il pourra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 11 juin 2024 = J-2, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 11 juin 2024, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 11 juin 2024, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

2. Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance :

- **les actionnaires au nominatif** recevront par courrier le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ils pourront, en outre, demander par courrier adressé au siège de la Société ou à SOCIETE GENERALE (Service des Assemblées -32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3), de lui adresser le formulaire unique de vote à distance ou par procuration.
- **les actionnaires au porteur** devront faire leur demande auprès de leur intermédiaire financier, lequel devra joindre une attestation de participation audit formulaire avant de le transmettre à Société Générale.

Il sera fait droit aux demandes de formulaires reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le 7 juin 2024**).

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus complétés et signés à SOCIETE GENERALE (à l'aide de l'enveloppe prépayée à la convocation pour les actionnaires au nominatifs), trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **10 juin 2024** au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation (pour les actionnaires au porteur, cet envoi est réalisé par l'intermédiaire financier à Société Générale). L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Les actionnaires peuvent donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L.225-106 I et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, **la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire** peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : *assemblees.generales@sgss.socgen.com* en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte-titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblees.generales@sgss.socgen.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812–44308 NANTES CEDEX 3).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions :

- Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 11 juin 2024, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- Si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen électronique de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de cette Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions :

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Questions écrites :

Par dérogation aux dispositions du 1er alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm@nhoagroup.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 7 juin 2024 au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, seront publiées sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

Droit de communication des actionnaires :

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande à l'adresse électronique suivante de la Société : agm@nhoagroup.com ou à Société Générale. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique.

Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Conformément à la loi, le présent avis, ainsi que tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société : https://nhoagroup.com/investors/ et au siège social de la Société, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à SOCIETE GENERALE (Service Assemblées Générales – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3).

Le Conseil d'Administration